REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 1_2

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

RESEAU VILLES ET VILLAGES DES JUSTES DE France

ADHESION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **14 NOVEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 15 novembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-1_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

ADMINISTRATION GENERALE

RESEAU VILLES ET VILLAGES DES JUSTES DE FRANCE ADHESION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

« Le Réseau "Villes et Villages des Justes de France" a pour ambition de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire, rue, place, allée, jardin, square, stèle... pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les "Justes parmi les Nations", ces femmes et ces hommes qui, avec courage au péril de leur vie, ont, au cours de la seconde guerre mondiale, sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions antisémites nazies et à l'État français de Vichy.

Ce réseau, initié dès 2010 par le Comité Français pour Yad Vashem, a été officialisé lors d'une réunion à l'hôtel de ville de Paris, le 12 septembre 2012, à laquelle étaient présents, aux côtés de nombreux représentants d'organismes officiels, 40 élus des communes concernées dont 27 maires.

Au 1er janvier 2019, le réseau compte 115 communes adhérentes. 362 lieux porteurs de mémoire et 44 projets en cours.

Les villes et villages, membres du réseau, s'efforcent avec l'aide du Comité Français pour Yad Vashem, de transmettre la mémoire des "Justes parmi les Nations", dans le contexte de l'histoire générale de la Shoah et des déportations vers les camps de la mort dont 76 000 Juifs de France furent victimes, à travers différentes actions :
- large diffusion de l'histoire des Justes de la commune, afin de la faire connaitre sur les sites internet et publications communales,
- initiatives pédagogiques, culturelles et mémorielles,
- commémorations locales, régionales ou nationales,
- cérémonies d'hommages organisées par Yad Vashem à l'occasion du Yom Hashoah.

Récemment, la ville de Riorges a souhaité rendre hommage à madame Marie-Louise DUMAS et madame Paulette LOIRE, deux riorgeoises reconnues "Justes parmi les Nations", en baptisant de leurs noms, deux voies communales.

Il parait donc opportun à la ville de Riorges de rejoindre ce réseau en y adhérant à compter du 1er janvier 2020.

La cotisation annuelle prévue par les statuts du réseau pour les communes de 3 500 à 35 000 habitants, est fixée à 200 €. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-1_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

1. approuve l'adhésion de la commune de Riorges au réseau "Villes et Villages des Justes de France" à compter du 1er janvier 2020 ;

2. précise que le montant de la cotisation annuelle est fixée à 200 € pour les communes de 3 500 et 35 000 habitants ;

3. dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 20 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-1_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019